

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DEMENAGEMENT  
54, RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE PONS  
MAZZONI DEMENAGEMENTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs  
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire Piétonne,  
Vu la demande datée du 15 Mars 2018 de MAZZONI DEMENAGEMENTS ☎ 04 94 74 80 45 – 862, Avenue du Maréchal Juin – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (e-mail : mazzoni-demenagements@orange.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement cité en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre un déménagement au 54, rue de la République, la société de déménagement MAZZONI est autorisée à mettre un monte-meubles au droit de cette adresse dans la rue Pons :

**LE MARDI 20 MARS 2018 DE 07H30 A 15H00**

**ARTICLE 2° :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et un périmètre de sécurité sera mis en place pour les piétons.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**19 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.